



**ARRETE REFUSANT**  
**UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON**  
**DES DEMOLITIONS**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 23/01/2025, complété le 06/02/2025		N° PC 059650 25 00004
<b>Par :</b>	Monsieur Abdelkader RAMDANI	Surface de plancher existante : 365,88 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	25 Rue d'Havré 59200 TOURCOING	Surface créée : 57,00 m <sup>2</sup>
<b>Pour :</b>	Démolition partielle, transformation de l'entrepôt en deux maisons	Surface créée par changement de destination : 252,78 m <sup>2</sup>
<b>Sur un terrain sis :</b>	86 rue Jules Guesde - WATTRELOS Cadastré : BV831, BV831, BV832, BV667, BV663, BV669, BV671, BV673, BV690, BV692, BV694, BV696	Surface supprimée : 113,10 m <sup>2</sup>
		Destination : logements

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis d'ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 07 février 2025 ;

Vu l'avis d'ILEO en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 4, I, B du Plan Local d'Urbanisme relatives à la taille des places de stationnement ;

Considérant, selon lesdites dispositions, que : « Les places de stationnement doivent avoir pour dimensions minimales 2,30 mètres sur 5 mètres, avec un dégagement minimum de 5 m pour permettre les manœuvres. » ;

Considérant que le projet prévoit des places de stationnement de 2,20 mètres sur au minimum 6,80 mètres avec un dégagement mesurant de 3,96 m à 4,19 m ;

Considérant, dès lors, que le projet susvisé contrevient aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

**ARRETE**

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le

08 AVR. 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

  
Zohra REIFFERS

Affichage de l'avis de dépôt en mairie le : 25/01/2025

Affiché/publié en mairie le : 12 AVR. 2025

Transmission à la Préfecture le : 08 AVR. 2025

---

## INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informique télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut recours implicite.